



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

MESSAGE AUX MAIRES DE LA VIENNE

DATE : mercredi 7 décembre 2016

Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 : augmentation du niveau de risque sur le territoire national

Plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie ont été récemment constatés. Les dispositifs de surveillance des oiseaux domestiques ou sauvages ont été renforcés, et les acteurs professionnels concernés sont appelés à maintenir la vigilance nécessaire à la gestion de cet épisode d'Influenza Aviaire.

*Aucun cas humain d'infection par ce virus n'a été rapporté dans le monde depuis 2014.
La consommation de produits issus de volailles ne présente aucun risque pour la santé humaine.*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé de **relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national**, entraînant les mesures suivantes :

- **Pour les basses-cours et détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs, à titre non commercial :**
 - claustration des oiseaux (toit étanche + parois latérales interdisant tout contact avec des oiseaux sauvages et sans continuité avec le milieu extérieur par l'eau)
 - ou**
 - mise sous filets de l'ensemble des parcours auxquels ont accès les oiseaux, sans dérogation possible ;
 - surveillance quotidienne des animaux et déclaration sans délai à un vétérinaire ou à la DDPP¹ de signes cliniques ou de mortalités anormales ou inexpliquées ;
 - mise en place des mesures de biosécurité prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2016.
- **Pour les élevages de volailles et autres oiseaux captifs, à titre commercial :**
 - mêmes dispositions que pour les basses-cours et détenteurs non commerciaux ;
 - toutefois possibilité de dérogation accordée par le Préfet à l'obligation de claustration des oiseaux ou de mise sous filets en cas de nécessité en termes de bien-être animal ou liée à un signe officiel de qualité.
- **Les rassemblements/marchés de volailles et d'autres oiseaux captifs** (à partir de 2 exposants) sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet :
 - soit pour les espèces réputées élevées en volières
 - soit sous réserve de la mise en place de mesures de réduction du risque de diffusion du virus et de contamination par les oiseaux sauvages.
- **Les compétitions de pigeons voyageurs** sont interdites.
- **Pour les activités cynégétiques (gibiers à plumes) :**
 - chasse autorisée sous réserve de respecter les mesures de biosécurité (changement de tenue, nettoyage/désinfection des chaussures et matériels utilisés...)
 - transport et lâchers de gibiers à plumes :
 - interdits pour les palmipèdes (canards colverts)
 - dérogations possibles accordées par le Préfet pour les galliformes (faisans, perdrix) : plus d'infos auprès de la DDPP¹, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage² (ONCFS) ou de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne³ (FDC 86)
 - transport et utilisation des canards appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau interdits sauf dérogation accordée par le Préfet : plus d'infos auprès de la DDPP¹, de l'ONCFS² ou de la FDC³

Les demandes de dérogation doivent être adressées à la DDPP¹

1- Direction Départementale de la Protection des Populations : 20 rue de la Providence BP 10374 86009 POITIERS Cedex -
Tél : 05 17 84 00 00 – Mail : ddpp@vienne.gouv.fr

2- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : 255 route de Bonnes 86 000 POITIERS - Tél : 05 49 52 01 50

3- Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne : 2134 route de Chauvigny CS 90003 86 550 Mignaloux-Beauvoir - Tél : 05 49 61 06 08

Je vous invite à relayer auprès de vos administrés les informations ci-dessus. Vous trouverez également ci-joint une affiche relative aux dispositions applicables aux basses-cours que vous pourrez afficher le cas échéant.

Le site internet de la Préfecture (rubrique Animaux) va être rapidement mis à jour pour compléter la présente information.

Par ailleurs, en cas de questions ou de difficultés, vous pouvez joindre la DDPP de la Vienne.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des instructions complémentaires pourront vous être transmises.

Plus d'informations sur le site internet de la préfecture <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux>